



## CONSEIL D'ETAT

Château cantonal  
1014 Lausanne

Monsieur  
Laurent Wehri  
Président du Grand Conseil  
Place du Château 6  
1014 Lausanne

Réf. : MFP/15015508

Lausanne, le 19 février 2014

### **Résolution Tinetta Maystre pour la réalisation de panneaux solaires thermiques à l'EMS de la Vernie à Crissier et à chaque future occasion (08/RES/011)**

Monsieur le Président,

Par la présente, le Conseil d'Etat donne suite à la résolution citée en titre, déposée le 3 novembre 2008.

Le bâtiment de l'EMS de la Vernie n'est pas propriété de l'Etat mais une copropriété (PPE).

L'EMPD accordant la garantie de l'Etat de Vaud et la prise en charge du service de la dette sur l'emprunt de CHF 15'666'407.- contracté par la Fondation La Primerose, établissement sanitaire reconnu d'intérêt public, pour financer l'acquisition de deux parts de propriété par étages destinées à accueillir le nouvel établissement médico-social de la Vernie à Crissier de juillet 2008, précise que « la prise en charge par l'Etat de Vaud du service de la dette sur les emprunts à contracter pour financer l'achat de deux étages en PPE du lot de la Fondation La Primerose, sur la base du coût de construction à l'état brut, représente environ 37 % de l'entier de l'opération. Le prix de ce lot hors aménagement ne dépassant pas le 50% des coûts de construction bruts du bâtiment, l'opération n'est pas soumise à la législation sur les marchés publics. » En ce sens, les règles applicables aux bâtiments publics, dont celles en matière d'énergie, ne s'appliquaient pas à cet EMS.

Il n'y a pas de panneaux solaires installés sur ce bâtiment. Celui-ci est cependant raccordé au système de chauffage à distance de CRICAD. De plus, les installations nécessaires ont été réalisées dans la toiture et les murs afin de pouvoir poser des panneaux solaires le cas échéant.

S'agissant de l'exemplarité de l'Etat, le Conseil d'Etat poursuit, dans le cadre du programme de législation, une stratégie de soutien et de développement des énergies renouvelables, notamment solaires.

A titre d'exemple, il a mis à disposition, dans le cadre de sa réponse au postulat Régis Courdesse « Electricité solaire pour le nouveau Parlement vaudois », la toiture du bâtiment de la rue de l'Université 5 à Lausanne pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques qui permettront de couvrir jusqu'à 70% de la consommation électrique du Parlement.

L'art. 10 de la loi révisée sur l'énergie qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2014 confirme et renforce l'exemplarité des autorités en la matière.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments dévoués.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pierre-Yves Maillard

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean